



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS
Domaine d'activité assurance-invalidité
Service juridique

Attribution de mandats et principe aléatoire

SuisseMED@P

Table des matières

1	Introduction	3
2	Le processus d'attribution	3
2.1	Critères d'aptitude	3
2.2	Critères de sélection	4
3	Le principe aléatoire	5

1 Introduction

Le nouvel art. 72^{bis} RAI (règlement sur l'assurance-invalidité), qui garantit que seuls les centres d'expertises médicales remplissant les conditions de qualité définies dans une convention conclue avec l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) sont encore habilités à établir des expertises pluridisciplinaires¹ pour l'AI, est entré en vigueur le 1^{er} mars 2012. Il est de plus inscrit dans le droit fédéral que l'attribution des mandats d'expertise pluridisciplinaire doit se faire de manière aléatoire.

Les besoins des 27 offices AI de Suisse se situent à quelque 4000 expertises pluridisciplinaires par année ; 17 centres d'expertises sont actuellement habilités.

L'attribution aléatoire des mandats se fait par le biais de la plateforme informatique « SuisseMED@P », selon un processus présenté en détail ci-après.

2 Le processus d'attribution



La façon la plus simple de décrire le processus d'attribution est de le comparer au tirage d'une loterie à numéros. Lorsqu'un mandat doit être attribué, on active un « pot commun » rempli de boules, dont chacune représente un centre d'expertises. **Les critères d'aptitude** déterminent si une boule, c'est-à-dire un centre d'expertises, peut être placé dans le « pot » pour le mandat en question. **Les critères de sélection** déterminent ensuite le déroulement du tirage. La boule tirée, c'est-à-dire le centre d'expertises sélectionné au hasard, se voit attribuer le mandat.



2.1 Critères d'aptitude

Disciplines médicales : les centres d'expertises communiquent la liste des disciplines médicales dans lesquelles ils peuvent établir des expertises avec la garantie de qualité exigée. Chaque centre d'expertises doit couvrir au moins les trois disciplines principales (psychiatrie, rhumatologie, médecine interne).

¹ Expertises comprenant trois disciplines ou davantage, la médecine générale / interne étant toujours représentée.

- ⇒ Le critère est rempli lorsque le centre d'expertises présente dans son offre les disciplines souhaitées dans le mandat.

Langue de l'expertise : les centres d'expertises communiquent les langues dans lesquelles ils peuvent établir les expertises. Celles-ci doivent toujours être rédigées dans la langue souhaitée par l'office AI qui délivre le mandat. Les langues admises sont l'allemand, le français et l'italien.

- ⇒ Le critère est rempli lorsque le centre d'expertises propose dans son offre la langue souhaitée par l'office AI qui a délivré le mandat.

Capacité disponible dans une discipline médicale : la capacité disponible doit être définie pour chaque discipline médicale. Le responsable d'un centre d'expertises indique le statut de capacité disponible d'une discipline médicale : « libre » ou « occupé ». En indiquant le statut de capacité « libre », le centre d'expertises s'engage à accomplir le mandat dans les limites de la durée de traitement prédéfinie.

- ⇒ Le critère est rempli lorsque le statut de capacité disponible de toutes les disciplines médicales indiquées dans le mandat est « libre ».

Statut du centre d'expertises : le responsable d'un centre d'expertises peut désactiver ou réactiver complètement son institut via la plateforme SuisseMED@P. Cela peut être nécessaire si, pour cause de vacances ou en raison d'une surcharge de mandats, un centre d'expertises ne souhaite pas assumer de mandat supplémentaire durant une période déterminée, ou si le pilotage des expertises dans certaines disciplines médicales suscite une charge de travail excessive.

- ⇒ Le critère est rempli lorsque le statut d'un centre d'expertises est « actif ».

Non faisabilité : si un centre d'expertises peut faire valoir de façon probante que, dans un cas concret, une discipline médicale non requise par l'office AI doit impérativement être expertisée et que cette discipline ne figure pas dans l'offre du centre d'expertises, le mandat peut être retourné avec la mention « non faisable ». Si ce mandat fait l'objet d'une nouvelle procédure d'attribution, le premier centre d'expertises en est exclu.



2.2 Critères de sélection

Délai d'attente : le « délai d'attente » correspond à la période qui s'écoule entre l'attribution de deux mandats. Il peut être utile lorsque le nombre de centres d'expertises présents dans le « pot » doit être augmenté ou lorsque l'on souhaite accorder plus de temps aux centres d'expertises pour la planification de leurs capacités, en particulier lors d'une surcharge de mandats. Tous les mandats sont attribués immédiatement à un centre d'expertises qui remplit tous les critères d'aptitude.

Nombre de centres d'expertises présents dans le « pot » : on peut fixer dans le système le nombre minimal de centres d'expertises nécessaire pour l'attribution par tirage au sort. Comme certaines régions/langues ne sont pour l'heure (encore) couvertes que par un petit nombre de centres d'expertises, cette valeur est actuellement fixée au minimum. Cela garantit une répartition sans délai et un accomplissement rapide des mandats.

3 Le principe aléatoire

Pour la répartition proprement dite, on recourt à un **algorithme générateur de nombres aléatoires**².

Le générateur de nombres aléatoires est conçu de telle façon qu'il choisit n'importe quelle suite de nombres ou d'objets, qui paraissent ainsi « aléatoires ».

Du fait que les machines et leurs algorithmes suivent toujours une logique mathématique, un tirage électronique n'est toutefois jamais fortuit à 100 %. On parle donc aussi de pseudo hasard.

Pour que la répartition des mandats débouche réellement sur un résultat neutre, le tirage est effectué hors toute intervention humaine ou influence extérieure, et même « à l'aveugle ». Cela signifie que personne ne peut voir dans le « pot » et savoir précisément combien de centres d'expertises sont disponibles à un moment donné ni lesquelles.

Exemple :

Un collaborateur d'un office AI saisit un nouveau mandat sur la plateforme et le confirme. Celui-ci est ensuite immédiatement attribué, pour autant qu'il y ait des centres d'expertises remplissant tous les critères d'aptitude et de sélection. Deux courriels de confirmation sont alors générés, l'un destiné au collaborateur de l'office AI et l'autre au centre d'expertises sélectionné.

Centre d'expertise

Attribution du mandat 5009

Madame, Monsieur,

Le mandat no 5009 vous a été attribué de manière aléatoire. Vous allez recevoir dans les prochains jours de IV-Abraxas les documents nécessaires par courrier.

Votre personne de contact de l'Office mandataire est: IV Sachbearbeiter (benutzer1@e-nik.de).

Vous trouvez dès à présent le nouveau mandat d'expertise sous www.suissemep.ch en cliquant sur le lien "mandats". Dès que vous avez déterminé les dates, insérez-les sur le mandat.

Avec nos meilleures salutations
votre SuisseMED@P-Team

Service Desk
Atteignable: Lu - Ve / 07.00 - 17.30 h
Tel: 058 660 00 20

Office AI

Votre mandat 5009 a été attribué

Madame, Monsieur IV Sachbearbeiter,

Votre mandat no. 5009 a été attribué au MEDAS Abraxas Zusatz. Le MEDAS Abraxas Zusatz est informé dans ce sens.

SVP envoyez le dossier complet de la personne assurée avec son numéro de référence au:
MEDAS Abraxas Zusatz
Rosenbergstrasse 30, 9001 St. Gallen

Avec nos meilleures salutations
votre SuisseMED@P-Team

Service Desk
Atteignable: Lu - Ve / 07.00 - 17.30 h
Tel: 058 660 00 20

² Pour en savoir plus sur les « .Net Framework 4.5 RandomNumberGenerator Methods », cf. http://msdn.microsoft.com/en-us/library/system.security.cryptography.randomnumbergenerator_methods.aspx (consulté le 18.10.2012)